



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## BP400L/BP400L BS

Date de révision actuelle: 18/03/2025

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente 27/04/2023

Numéro de révision précédente: 00

### RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

#### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

**Nom commercial** : BP 400L/BP 400L BS

**UFI** : EP00-00QD-300Q-YMNV

**Système européen de catégorisation des produits (EuPCS)** : PC-CLN-11.3 - Produits pour chasses d'eau multiples dans les toilettes

#### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Usages	CONSUMMATEUR	PROFESSIONNEL	INDUSTRIEL
			DÉSODORISATION et ENTRETIEN des URINOIRS

**Utilisations déconseillées** : Tous ceux qui ne sont pas expressément identifiés sur l'étiquette

**Étape du cycle de vie** : PW - Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

#### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ALSO BIOTECH S.r.l.

VIA MILANO 4/11 - 20068 Peschiera Borromeo (MI)

Tel +39 02 213 3696 – Sito web [www.alsobiotech.it](http://www.alsobiotech.it)

Adresse électronique personne compétente: [info@alsobiotech.it](mailto:info@alsobiotech.it)

#### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

ALSO BIOTECH S.r.l. – Tel +39 02 213 3696 (de 09h00 à 13h00 - de 14h00 à 18h00)

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21	BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59	LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25	NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48	TOULOUSE	05 61 77 74 47

Zürich – Tox Info Suisse

145

### RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

##### 2.1.1 CLASSIFICATION ÉNONCÉE DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008:

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et ajustements ultérieurs). Il nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878.

<b>Pictogrammes SGH</b>	:	GHS05	GHS07
<b>Classe et catégorie de danger</b>	:	Eye Dam. 1, Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1, Aquatic Chronic 3	
<b>Mention de danger</b>	:	H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

##### 2.1.2 EFFETS INDESIRABLES

En cas de contact avec les yeux, le produit provoque de graves lésions oculaires, telles qu'une opacification de la cornée ou des lésions de l'iris. En cas de contact avec la peau, il provoque une inflammation importante avec érythème, croûtes ou œdème. En cas de contact avec la peau, le produit peut provoquer une sensibilisation cutanée. Ce produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets à long terme en cas d'exposition chronique.

#### 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

##### 2.2.1 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE CI-APRÈS APPARAISSANT SUR L'ÉTIQUETTE CONFORMÈMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008

**Pictogrammes SGH:**



<b>Mention d'avertissement:</b>	DANGER
<b>Mention de danger:</b>	H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Informations additionnelles sur les dangers:</b>	Pas applicable

**Conseils de prudence:**

##### Générale

Pas applicable

##### Prévention

P261 - Éviter de respirer les poussières/vapeurs

P264H - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

##### Intervention

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

##### Stockage

Non applicable

##### Élimination

P501rn - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales.

Contient: Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium, terpinolène, citral, limonène



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## BP400L/BP400L BS

Date de révision actuelle: 18/03/2025	Numéro de révision actuel: 01	Date de révision précédente 27/04/2023	Numéro de révision précédente: 00
---------------------------------------	-------------------------------	--	-----------------------------------

### 2.2.2 RÈGLEMENTS SUPPLÉMENTAIRES À METTRE EN ŒUVRE SUR L'ÉTIQUETTE

Règlement (CE) 648/2004 et amendements : Applicable cependant, puisqu'il s'agit d'un produit à usage professionnel, il n'est pas obligatoire de l'indiquer sur l'étiquette

X ≥ 30%	15% ≤ x < 30%	5% ≤ x < 15%	x < 5%	Autres
--	tensioactifs anioniques	--	--	Parfum (Limonène, Citral, Citronellol, Terpinolène)

Règlement (UE) 528/2012 et modifications : Pas applicable

### 2.3 AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient PAS de substances PBT / vPvB conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII dans concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.  
Le mélange ne contient PAS de substances qui ont été inclus dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison de propriétés d'interférence avec le système endocrinien dans concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission dans concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

NF EN ISO 8317\_Emballages à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages refermables

NF EN 862\_Emballage à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages non refermables pour les produits non pharmaceutiques Non applicable car non fourni au public

Avertissements tactiles de danger (UNI EN ISO 11683\_Emballages - Indications tactiles de danger - Exigences): Non applicable car non fourni au public

## RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 SUBSTANCES

Non pertinent

### 3.2 MÉLANGES

Se référer à la section 16 pour le texte complet des mentions de danger. Si « NUMÉRO D'INDEX » est présent, tout ce qui suit en gras fait référence à la classification harmonisée, tandis que ce qui n'est pas en gras fait référence à l'auto-classification.

Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %
---	270-115-0	68411-30-3	01-2119489428-22	Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts / Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	10.0 < x < 30.0
<b>Classification</b>					
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)		Supplementary Hazard Statement Code(s)		Pictograms, Signal Word Code(s)	Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)
Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412		--		GHS05, GHS07 - DANGER	--
SEVESO nominal category				NO	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %
011-005-00-2	207-838-8	497-19-8	01-2119485498-19	sodium carbonate	1.5 < x < 3.0
<b>Classification</b>					
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)		Supplementary Hazard Statement Code(s)		Pictograms, Signal Word Code(s)	Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)
Eye Irrit. 2, H319		--		GHS07, ATTENTION	--
SEVESO nominal category				NO	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %
---	209-578-0	586-62-9	01-2119982325-32	Terpinolene / p-mentha-1,4(8)-diene	1.0 < x < 2.0
<b>Classification</b>					
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)		Supplementary Hazard Statement Code(s)		Pictograms, Signal Word Code(s)	Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)
Asp. Tox. 1 H304, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410		--		GHS07, GHS08, GHS09 - DANGER	M=1
SEVESO nominal category				NO	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %
--	202-981-2	101-84-8	01-2119472545-33	Diphenyl ether	0.5 < x ≤ 1.0
<b>Classification</b>					
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)		Supplementary Hazard Statement Code(s)		Pictograms, Signal Word Code(s)	Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)
Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 3 H412		--		GHS07, GHS09 - ATTENTION	M=1
SEVESO nominal category				NO	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %
605-019-00-3	226-394-6	5392-40-5	01-2119462829-23	Citral / 3,7-Dimethylocta-2,6-dienal	0.5 < x < 1.0
<b>Classification</b>					
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)		Supplementary Hazard Statement Code(s)		Pictograms, Signal Word Code(s)	Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)
Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317		--		GHS07 - ATTENTION	--
SEVESO nominal category				NO	
Index number	EC/List n°.	CAS	REACH	International Chemical Identification	X= Conc. %
601-029-00-7	205-341-0	138-86-3		Dipentene / Limonene	0.1 < x < 0.5
<b>Classification</b>					
Hazard Class and Category Code(s), Hazard Statement Code(s)		Supplementary Hazard Statement Code(s)		Pictograms, Signal Word Code(s)	Specific Concentration limits, M-Factors, Acute Toxicity Estimates (ATE)
Flam. Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410		--		GHS02, GHS07, GHS09 - ATTENTION	M=1
SEVESO nominal category				NO	

## RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

### 4.1 DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS

Instructions de premiers secours classées selon les voies d'exposition pertinentes. Il est conseillé à ceux qui prodiguent les premiers secours de porter les équipements de protection individuelle jugés adaptés aux conditions dans lesquelles doit être réalisée l'intervention.

#### Inhalation

Retirer la personne blessée de l'environnement contaminé et la maintenir au repos dans un endroit bien ventilé.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## BP400L/BP400L BS

Date de révision actuelle: 18/03/2025

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente 27/04/2023

Numéro de révision précédente: 00

### Contact cutané

Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante et, si nécessaire, au savon neutre toute partie du corps qui a été en contact avec le produit, même si elle n'est que suspectée.

### Contact oculaire

Compte tenu de la forme du mélange, aucun contact avec les yeux n'est à prévoir. Si nécessaire, prêter une attention particulière à l'impact et rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes (retirer les lentilles de contact si possible), puis consulter un médecin.

### Ingestion

CONSULTER UN MÉDECIN en lui montrant la fiche de données de sécurité. Rincer la bouche et faire boire autant d'eau que possible, uniquement si la personne blessée est consciente.

### 4.2 PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

#### Inhalation

Difficultés respiratoires.

#### Contact cutané

Rougeur.

#### Contact oculaire

Rougeur. Brûlure.

#### Ingestion

Irritation du tube digestif supérieur.

### 4.3 INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer la fiche de données de sécurité si possible). Voir point 4.1 Description des premiers secours.

## RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés :** Eau pulvérisée, CO<sub>2</sub>, mousse antialcool, poudres chimiques selon les matières impliquées dans l'incendie.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jets d'eau directs

### 5.2 DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Lors de la combustion, des fumées potentiellement nocives pour la santé peuvent être produites.

### 5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Les pompiers doivent toujours porter l'équipement de protection spécifique de l'équipe de lutte contre l'incendie (casque, bottes, gants ignifuges et, si nécessaire, appareil respiratoire autonome à pression positive avec écran de protection (EN469). Il est également recommandé d'utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de travail dans des endroits fermés et mal ventilés.

## RUBRIQUE 6 — MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

**Pour les non-secouristes:** Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer.

**Pour les secouristes:** Contenir autant que possible la formation de poussière. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements en portant un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).

### 6.2 PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contenir les déversements et maintenir le produit aussi sec que possible. Si possible, couvrir le produit déversé avec des bâches pour éviter toute dispersion inutile de poussière. Livrer uniquement à des entreprises spécialisées.

### 6.3 METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

#### 6.3.1 DES CONSEILS APPROPRIES DOIVENT ETRE FOURNIS SUR LA MANIERE DE CONTENIR UN DEVERSEMENT

Récupérez le produit avec des aspirateurs équipés de filtres de confinement appropriés ou, si vous ne disposez pas d'aspirateur, utilisez une pelle et placez les résidus dans un sac.

#### 6.3.2 DES CONSEILS APPROPRIES DOIVENT ETRE FOURNIS SUR LA MANIERE DE NETTOYER UN DEVERSEMENT

Après le prélèvement, laver la zone et les matériaux concernés avec beaucoup d'eau et récupérer les fluides résultants.

#### 6.3.3 TOUTE AUTRE INFORMATION DOIT ETRE FOURNIE CONCERNANT LES DEVERSEMENTS ET LES REIETS, Y COMPRIS DES CONSEILS SUR LES TECHNIQUES DE CONFINEMENT OU DE NETTOYAGE INAPPROPRIÉES.

Livrer les déchets exclusivement à des entreprises spécialisées

### 6.4 REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES

Reportez-vous aux sections 8 et 13 pour plus d'informations

## RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Ne pas fumer, manger ni boire pendant la manipulation. Éviter l'électricité statique. Éviter la formation de poussière. Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

### 7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR, Y COMPRIS LES EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Conserver dans les emballages d'origine hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec.

#### Recommandations concernant la gestion des risques associés aux dangers suivants :

- |   |   |
|---|---|
| i) aux atmosphères explosives   | Aucune remarque si conservé dans l'emballage d'origine et bien fermé.   |
| ii) aux environnements corrosifs  | Conserver à l'écart des matières incompatibles.   |
| iii) aux risques d'inflammabilité   | Le produit n'est pas inflammable.   |
| iv) aux substances ou mélanges incompatibles  | Éviter tout contact avec les acides, les bases, les oxydants forts et les réducteurs.   |
| v) aux environnements favorisant l'évaporation                                      | Conserver les emballages fermés et dans des zones ventilées à température ambiante.   |
| vi) aux sources d'inflammation potentielles (y compris les équipements électriques) | Un entretien approprié de tous les composants électriques des machines, des systèmes et des installations électriques en général peut garantir une réduction suffisante des risques d'incendie. |

#### Comment maîtriser les effets:

- |                                   |                                  |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| i) des conditions météorologiques | Rien à signaler                  |
| ii) de la pression ambiante       | Rien à signaler                  |
| iii) de la température            | Ranger à température ambiante    |
| iv) de la lumière naturelle       | Ne pas stocker en plein soleil.  |
| v) de l'humidité                  | Conserver dans un endroit frais. |
| vi) des vibrations                | Rien à signaler                  |



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## BP400L/BP400L BS

Date de révision actuelle: 18/03/2025

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente 27/04/2023

Numéro de révision précédente: 00

### Comment préserver l'intégrité de la substance ou du mélange par l'utilisation:

- i) *de stabilisants* Pas applicable  
 ii) *d'antioxydants* Pas applicable

### Autres conseils concernant notamment:

- i) *les exigences en matière de ventilation* Conserver dans des endroits frais et aérés.  
 ii) *la conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage (y compris les cloisons de confinement et la ventilation)* Faites confiance à un expert qui, sur la base de la réglementation et de la protection incendie, évalue les mesures nécessaires, en tenant compte du type et des quantités de toutes les substances dangereuses à stocker, en établissant les mesures nécessaires et, le cas échéant, également les quantités maximales autorisées de substances à stocker ainsi que les caractéristiques des réservoirs de confinement et des systèmes de ventilation.  
 iii) *les quantités maximales pouvant être stockées (s'il y a lieu)* Se conformer aux autorisations prévues par les éventuelles autorisations demandées et/ou obtenues.  
 iv) *les compatibilités en matière de conditionnement* Conserver dans les contenants d'origine  
 v) *Classe de stockage TRGS 510 (Suisse)* Le produit présente de multiples propriétés dangereuses, qui doivent toutes être prises en compte lors de la planification des mesures de stockage, en donnant la priorité à la propriété qui présente le plus grand danger.  
 Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) Classe 12: Liquides non inflammables en emballages non inflammables

### 7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Usage professionnel. Suivre les instructions figurant sur l'étiquette ou les fiches techniques.

## RUBRIQUE 8 — CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 PARAMETRES DE CONTROLE

Liés aux substances contenues

<b>Substance:</b>	Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts / Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
<b>CAS:</b>	68411-30-3

#### GESTIS International Limit Values

	Limit value – TWA			Limit value – STEL		
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/cm <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/cm <sup>3</sup>
Link DNEL value	--	--	--	--	--	--

	DNEL (Workers)				DNEL (Population)				
	Systemic		Local		Systemic		Local		
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	7.6 mg/m <sup>3</sup>	No hazard identified	No hazard identified		Inhalation	1.3 mg/m <sup>3</sup>	No hazard identified	No hazard identified	
Dermal	119 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified	Low hazard (no threshold derived)	Dermal	42.5 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified	Low hazard (no threshold derived)
Oral	Not available		Not available		Oral	0.425 mg/kg bw/day	No hazard identified	Not available	
Eyes	Not available		Medium hazard (no threshold derived)		Eyes	Not available		Medium hazard (no threshold derived)	

	Freshwater		Intermittent	0.017 mg/L	Marine water		0.027 mg/L
	STP	Air			Sediment (freshwater)	Sediment (marine water)	
	0.268 mg/L	No hazard identified	Sediment (freshwater)	8.1 mg/kg/sediment	Sediment (marine water)	6.8 mg/kg/sediment	No potential for bioaccumulation
	3.43 mg/L	No hazard identified	Soil	35 mg/kg soil	Hazard for predators	No potential for bioaccumulation	

<b>Substance:</b>	sodium carbonate
<b>CAS:</b>	497-19-8

#### GESTIS International Limit Values

	Limit value – TWA			Limit value – STEL		
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/cm <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/cm <sup>3</sup>
People's Republic of China	--	3	--	--	6 (1)	--

Remarks: (1) 15 minutes average value

Romania	--	1	--	--	3 (1)	--
Link DNEL value	<a href="https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/15432">https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/15432</a>					

	DNEL (Workers)				DNEL (Population)				
	Systemic		Local		Systemic		Local		
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	No hazard identified		10 mg/m <sup>3</sup>	No hazard identified	Inhalation	No hazard identified		5 mg/m <sup>3</sup>	No hazard identified
Dermal	No hazard identified		No hazard identified		Dermal	No hazard identified		No hazard identified	
Oral	Not available		Not available		Oral	No hazard identified		Not available	
Eyes	Not available		Low hazard (no threshold derived)		Eyes	Not available		Low hazard (no threshold derived)	

	Freshwater		Intermittent	No hazard identified	Marine water		No hazard identified
	STP	Air			Sediment (freshwater)	Sediment (marine water)	
	No hazard identified	No hazard identified	Sediment (freshwater)	No hazard identified	Sediment (marine water)	No hazard identified	No potential for bioaccumulation
	No hazard identified	No hazard identified	Soil	No hazard identified	Hazard for predators	No potential for bioaccumulation	

<b>Substance:</b>	Terpinolene / p-mentha-1,4(8)-diene
<b>CAS:</b>	586-62-9

#### GESTIS International Limit Values

	Limit value – TWA			Limit value – STEL		
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/cm <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/cm <sup>3</sup>
Link DNEL value	--	--	--	--	--	--

	DNEL (Workers)				DNEL (Population)				
	Systemic		Local		Systemic		Local		
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	3.6 mg/m <sup>3</sup>	No hazard identified	Hazard unknown (no further information necessary)		Inhalation	0.9 mg/m <sup>3</sup>	No hazard identified	Hazard unknown (no further information necessary)	
Dermal	0.52 mg/kg bw/day	No hazard identified	44 µg/cm <sup>2</sup>	No DNEL required: short term exposure controlled by conditions for long-term	Dermal	0.26 mg/kg bw/day	No hazard identified	No hazard identified	



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## BP400L/BP400L BS

Date de révision actuelle: 18/03/2025	Numéro de révision actuel: 01	Date de révision précédente 27/04/2023	Numéro de révision précédente: 00
---------------------------------------	-------------------------------	--	-----------------------------------

Oral	Not available	Not available	Oral	0.26 mg/kg bw/day	No hazard identified	Not available
Eyes	Not available	no hazard identified	Eyes		Not available	No hazard identified

<b>PNEC</b>						
	Freshwater	0.634 µg/L	Intermittent	6.34 µg/L	Marine water	0.063 µg/L
	STP	0.2 mg/L	Sediment (freshwater)	147 µg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	14.7 µg/kg sediment dw
	Air	No hazard identified	Soil	29.1 µg/kg soil dw	Hazard for predators	10.31 mg/kg food

<b>Substance:</b>	Diphenyl ether (vapour)
<b>CAS:</b>	101-84-8

### GESTIS International Limit Values

	Limit value – TWA			Limit value – STEL		
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/cm <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/cm <sup>3</sup>
Australia	1	7	--	2	14	--
Austria	1	7	--	2 (1)	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
Belgium	1	7	--	2 (1)	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
Canada - Ontario	1	--	--	2		--
Canada - Québec	1	7	--	2 (1)	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
Denmark	1	7	--	2	14	--
European Union	1	7	--	2 (1)	14 (1)	--
<b>Bold-type: Indicative occupational exposure limit value (IOELV) (1) 15 minutes average value</b>						
Finland	1	7	--	2 (1)	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
France	1	7	--	2 (1)	14 (1)	--
<i>Italics type: Indicative statutory limit values (1) 15 minutes average value</i>						
Germany (AGS)	1 (1)	7,1 (1)	--	1 (1) (2)	7,1 (1) (2)	--
Remarks: (1) Inhalable aerosol and vapour (2) 15 minutes reference period						
Germany (DFG)	1 (1)	7,1 (1)	--	1 (1) (2)	7,1 (1) (2)	--
Remarks: (1) Inhalable fraction and vapour (2) 15 minutes average value						
Hungary	--	7	--	--	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
Ireland	1	7	--	2 (1)	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
Italy	1	7	--	2 (1)	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
Latvia	1	7	--	2 (1)	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
New Zealand	1	7	--	2	14	--
Norway	1	7	--	2 (1)	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
People's Republic of China	--	7	--	--	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
Poland	--	7	--	--	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
Romania	1	7	--	2 (1)	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
Singapore	1	7	--	2	14	--
South Africa	2	--	--	4 (1)	--	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
South Africa Mining	1	7	--	--	--	--
South Korea	1	--	--	2 (1)	--	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
Spain	1	7,1	--	2	14,2	--
Sweden	1	7	--	2 (1)	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
Switzerland	1	7	--	2 (1)	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
The Netherlands	1	7	--	2 (1)	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
USA - NIOSH	1	7	--	--	--	--
USA - OSHA	1	7	--	--	--	--
United Kingdom	1	7	--	2 (1)	14 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						

Link DNEL value <https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/14971>

	DNEL (Workers)				DNEL (Population)			
	Systemic		Local		Systemic		Local	
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term
Inhalation	59 mg/m <sup>3</sup>	No hazard identified	7 mg/m <sup>3</sup>	14 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Not available		Not available
Dermal	25 mg/kg bw/day	No hazard identified	Not available	No hazard identified	Dermal	Not available		Not available
Oral	Not available		Not available		Oral	Not available		Not available
Eyes	Not available		Medium hazard (no threshold derived)		Eyes	Not available		Not available

<b>PNEC</b>						
	Freshwater	0 mg/L	Intermittent	0.005 mg/L	Marine water	0 mg/L
	STP	10 mg/L	Sediment (freshwater)	0.093 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	0.009 mg/kg sediment dw
	Air	Not available	Soil	0.018 mg/kg soil dw	Hazard for predators	No potential for bioaccumulation

<b>Substance:</b>	Citral / 3,7-Dimethylocta-2,6-dienal
<b>CAS:</b>	5392-40-5



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## BP400L/BP400L BS

Date de révision actuelle: 18/03/2025

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente 27/04/2023

Numéro de révision précédente: 00

**GESTIS International Limit Values**

	Limit value – TWA			Limit value – STEL		
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/cm <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/cm <sup>3</sup>
Belgium	5 (1) (2)	32 (1) (2)	--	--	--	--
Remarks: (1) Inhalable fraction and vapour (2) Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air.						
Canada - Ontario	5 (1)	--	--	--	--	--
Remarks: (1) Inhalable fraction and vapour						
Ireland	5 (1)	--	--	--	--	--
Remarks: (1) Inhalable fraction and vapour						
Poland	--	27	--	--	54 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
Spain	5 (1)	--	--	--	--	--
Remarks: (1) Skin						

Link DNEL value <https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/13515>

	DNEL (Workers)				DNEL (Population)				
	Systemic		Local		Systemic		Local		
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	
Inhalation	9 mg/m <sup>3</sup>	No hazard identified	Low hazard (no threshold derived)		Inhalation	2.7 mg/m <sup>3</sup>	No hazard identified	Low hazard (no threshold derived)	
Dermal	1.7 mg/kg bw/day	No hazard identified	140 µg/cm <sup>2</sup>	Low hazard (no threshold derived)	Dermal	1 mg/kg bw/day	No hazard identified	140 µg/cm <sup>2</sup>	Low hazard (no threshold derived)
Oral	Not available		Not available		Oral	0.6 mg/kg bw/day	No hazard identified	Not available	
Eyes	Not available		Low hazard (no threshold derived)		Eyes	Not available		Low hazard (no threshold derived)	
<b>PNEC</b>									
Freshwater	0.007 mg/L	Intermittent		0.068 mg/L	Marine water	0.001 mg/L			
STP	1.6 mg/L	Sediment (freshwater)		0.125 mg/kg sediment dw	Sediment (marine water)	0.013 mg/kg sediment dw			
Air	No hazard identified	Soil		0.021 mg/kg soil dw	Hazard for predators	No potential for bioaccumulation			

Substance: Dipentene

CAS: 138-863

**GESTIS International Limit Values**

	Limit value – TWA			Limit value – STEL		
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/cm <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	F/cm <sup>3</sup>
Norway	25	140	--	--	--	--
Sweden	25	150	--	50 (1)	300 (1)	--
Remarks: (1) 15 minutes average value						
Link DNEL value <a href="https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/24067">https://echa.europa.eu/it/registration-dossier/-/registered-dossier/24067</a>						

	DNEL (Workers)				DNEL (Population)					
	Systemic		Local		Systemic		Local			
	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term	Long term	Short term		
Inhalation	Not available		Not available		Inhalation	Not available		Not available		
Dermal	Not available		Not available		Dermal	Not available		Not available		
Oral	Not available		Not available		Oral	Not available		Not available		
Eyes	Not available		Not available		Eyes	Not available		Not available		
<b>PNEC</b>										
Freshwater	Not available		Intermittent		Not available		Marine water		Not available	
STP	Not available		Sediment (freshwater)		Not available		Sediment (marine water)		Not available	
Air	Not available		Soil		Not available		Hazard for predators		Not available	

**8.2 CONTROLES DE L'EXPOSITION****8.2.1 CONTROLES TECHNIQUES APPROPRIES**

Si, suite à l'évaluation des risques et à l'adoption de mesures préventives techniques et/ou organisationnelles de protection collective, il apparaît qu'il existe encore un risque résiduel pour le travailleur, il est nécessaire d'équiper le travailleur d'Equipements de Protection Individuelle. Dans toute entreprise, cependant, les instructions données par le chef du service de prévention et de protection doivent être respectées, qui aura évalué le risque dérivant de tous les produits utilisés dans chaque phase de travail. Avant de choisir l'EPI à porter, il est essentiel de connaître les risques liés à l'environnement de travail, les conditions environnementales, le travail du porteur et après avoir consulté les instructions fournies par le fabricant. Tous les EPI appartenant à la troisième catégorie doivent être remis aux opérateurs uniquement après une formation adéquate.

L'utilisation de ce mélange n'implique pas l'application de la directive 2004/37 / CE sur la protection des travailleurs contre les risques découlant de l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

**Descripteurs des catégories de processus:** PROC19 - Activités manuelles avec contact physique de la main

**8.2.2 MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE, TELLES QUE LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Les informations ci-dessous ne doivent être considérées que comme une aide au Chef du Service de Prévention et Protection. En plus de ce mélange, le responsable devra mettre en œuvre les choix sur les EPI également en tenant compte des autres produits chimiques présents dans l'entreprise utilisés dans chaque phase de travail spécifique.

**a) LA PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE**

PICTOGRAMME	EPI	MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI				
		RISQUE CARACTÉRISTIQUE	PROTECTION			
		Lunettes	Lunettes avec protections latérales	Masque lunettes	Masque de protection	
<p>Dispositifs de protection des yeux et du visage</p>	<p>Les EPI pour les yeux sont de deuxième catégorie et doivent être munis du marquage CE indélébile et du numéro de l'organisme notifié qui a délivré la certification. Leur utilisation est prévue dans tous les endroits où il y a un risque de projections de corps solides, liquides ou de rayonnement optique. Pour les porteurs de lunettes, il est possible d'utiliser des lunettes si la durée d'utilisation est limitée ou de monter des verres gradués sur des montures de sécurité. Les opérateurs portant des lentilles de contact doivent faire connaître leur état afin de faciliter, si nécessaire, leur retrait par les secouristes en cas de besoin en cas d'urgence.</p> <p>EN166 Protection individuelle de l'oeil - Spécifications</p>	Croquis frontaux	Bon	Bon	Excellent	Excellent
		Croquis de côté	Rare	Bon	Excellent	Bon / Excellent
		Éclats frontaux	Excellent	Bon	Excellent	Excellent si d'épaisseur adéquate
		Impacts latéraux	Rare	Discret	Excellent	ça dépend de la longueur
		Protection du cou et du visage	Rare	Rare	Rare	Discret
		Portabilité	Bon / Très bon	Bon	Discret	Bon (pour de courtes périodes)
		Utilisation continue	Très bon	Très bon	Discret	Discret
Acceptabilité d'utilisation	Très bon	Bon	Rare	Discret		

Le Chef du Service Prévention et Protection évaluera la nécessité de prévoir des douches oculaires à proximité des zones d'utilisation du mélange.

La manipulation du produit nécessite une protection des yeux/du visage conforme aux indications générales ci-dessus (par exemple lunettes avec protection latérale).



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## BP400L/BP400L BS

Date de révision actuelle: 18/03/2025

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente 27/04/2023

Numéro de révision précédente: 00

## b) LA PROTECTION DE LA PEAU

## i) Protection des mains

PICTOGRAMME	EPI	MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI			
		PROTECTION CHIMIQUE			
Gants	Le choix des gants dépend du travail du travailleur, des caractéristiques du gant et de sa biocompatibilité. L'"adhérence" doit toujours être garantie. Les exigences générales pour choisir l'EPI le plus adapté sont : innocuité, ergonomie/confort, dextérité, transmission et absorption de la vapeur d'eau et nettoyage. Au regard de ces exigences, la norme technique de référence est EN 420 - Gants de protection - Exigences générales et méthodes d'essai. Les gants de protection contre les produits chimiques sont réglementés par la norme EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes. Les exigences de base pour ce type de gants sont : la pénétration et la perméation. Les gants de protection chimique sont divisés en trois catégories : Type A, B et C ; dont l'appartenance dépend du nombre de produits chimiques testés, parmi une liste de 18 substances ayant atteint un temps de perméation défini. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Le choix des gants sur la base de la résistance doit être fait suivant la norme EN 16523 - Détermination de la résistance des matériaux à la perméation par des produits chimiques. Utiliser une technique appropriée pour retirer les gants en évitant tout contact cutané avec la surface extérieure contaminée du gant. Après utilisation, lavez et séchez vos mains.	Type	Niveau	Durée	Nbre de substances
				A	2
B	2			30 minutes	Au moins 3
C	1			10 minutes	Au moins 1
MATÉRIAUX DE PROTECTION CONTRE LES AGENTS CHIMIQUES					
Points forts	Précautions	LATEX	NÉOPRÈNE	NITRILE	PVC
		Excellente flexibilité et résistance à la déchirure	Résistance chimique polyvalente : acides, solvants aliphatiques. Bonne résistance au soleil et à l'ozone.	Excellente résistance à l'abrasion et à la perforation. Excellente résistance aux dérivés d'hydrocarbures	Bonne résistance aux acides et aux bases
	Il peut provoquer des réactions allergiques. Éviter le contact avec les huiles grasses et les dérivés d'hydrocarbures.	Éviter le contact avec les huiles grasses et les dérivés hydrocarbonés	Éviter le contact avec des solvants contenant des cétones et des acides oxydants, des produits azotés organiques.	Faible résistance mécanique. Éviter le contact avec des solvants contenant des cétones et des solvants aromatiques	

Le Chef du Service Prévention et Protection évaluera le choix des EPI à utiliser en fonction des missions.

La manipulation du produit nécessite l'utilisation de gants conformes aux indications générales ci-dessus (ex : gants en néoprène de 0,5 mm d'épaisseur).

## ii) Autres

PICTOGRAMME	EPI	MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI				
		DANGER		Vêtement couvrant entièrement		Vêtement à couverture partielle
Vêtements de travail	Les EPI pour le corps peuvent être de différentes catégories en fonction de leur utilisation spécifique. Dans des conditions de travail normales, les vêtements de travail normaux offrent des caractéristiques qui offrent une protection suffisante aux travailleurs. Dans les activités présentant des risques particuliers, il convient d'utiliser des « vêtements de protection » spécifiques qui couvrent ou remplacent les vêtements personnels et qui sont conçus avec des caractéristiques de protection spécifiques. Les exigences de base relatives à l'ergonomie et à la santé des EPI pour le corps sont : l'innocuité des matériaux, les facteurs de confort et d'efficacité, la conception, la résistance thermique des vêtements et les caractéristiques des opérateurs. Veuillez noter que pour assurer l'adéquation et la mobilité avec des vêtements de protection à couverture complète, il est recommandé que tous les opérateurs effectuent le test des « sept mouvements ». Norme EN 13688 Vêtements de protection - Exigences générales	Étanche	Perméable à l'air	Étanche	Perméable à l'air	
		Gaz et fumées	A	NON	NON	NON
		Jets de liquides	A	NON	P	NON
		Éclaboussures et éclaboussures	A	P	P	P
		Poussière	A	A	P	P
		Saleté	A	A	A	A
<p>OU : NON : Indique que la possibilité n'est pas compatible - A : combinaison appropriée - P : combinaison qui dépend des conditions extérieures</p> <p>En fonction des performances barrière de la matière première utilisée et de l'emballage du vêtement, les vêtements de protection contre les produits chimiques ont différents types de protection : Type 1 (étanche aux gaz), Type 2 (non étanche aux gaz), Type 3 (étanche aux liquides), Type 4 (étanche aux éclaboussures), Type 5 (étanche à la poussière), Type 6 (étanche aux éclaboussures de liquide limité). Les risques chimiques sont nombreux et il est donc nécessaire de choisir le vêtement le plus approprié, en considérant également que les matériaux peuvent être à la fois imperméables et perméables, en évaluant la combinaison entre le type de protection offert par les techniques de construction et la conception adoptée pour la réalisation de le vêtement lui-même et la classe de performance de la matière première.</p>						

Si le chef du service de prévention et de protection le juge nécessaire, des vêtements de protection peuvent être portés en combinaison avec un appareil de protection respiratoire approprié et avec des bottes, des gants ou d'autres moyens de protection.

La manipulation du produit nécessite l'utilisation de vêtements de protection conformes aux indications générales ci-dessus.

## c) LA PROTECTION RESPIRATOIRE

PICTOGRAMME	EPI	MÉTHODE DE CHOIX DE L'EPI				
		FILTRÉS À POUSSIÈRE				
Appareils de protection respiratoire	Les EPI de protection respiratoire sont de la troisième catégorie et doivent être munis du marquage CE, du numéro de l'Organisme Notifié ayant délivré la certification et ne doivent être fournis qu'après information, formation et formation spécifique sur leur utilisation. Pour définir le type d'appareils de protection respiratoire à utiliser, faites attention au taux d'oxygène présent sur le lieu de travail, en utilisant la concentration en O <sub>2</sub> de 17 % comme limite. Définissez soigneusement le type de contaminant (Gaz, vapeur/Poussière, particules, virus), son seuil de détection et son utilisation ou non en espace confiné. La norme EN 529 (Appareils de protection respiratoire - Recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance - Guide) établissant la valeur FPO appropriée "facteur de protection opérationnel" (par exemple, utilisation de masques selon la norme EN 149 - Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules) peut être une aide valable pour déterminer l'EPI le plus correct. Tous les APVR doivent être sélectionnés, utilisés et entretenus conformément aux indications de la norme UNI 11719 - Guide pour la sélection, l'utilisation et l'entretien des appareils de protection respiratoire, en application de la norme UNI EN 52	Effacité	Classe anti-poussière	Classe et marquage	Effacité de filtrage totale minimale	protection
		PETITE	Filtres P1	Respirateurs FFP1	78%	Poudres / aérosols nocifs
		MOYENNE	Filtres P2	Respirateurs FFP2	92%	Poudres / fumées / aérosols à faible toxicité
		HAUTE	Filtres P3	Respirateurs FFP3	98%	Poussières / fumées / aérosols toxiques
FILTRÉS À GAZ						
Capacité	Classifier	Concentration maximale				
Petite	1	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 1000 ppm				
Moyenne	2	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 5000 ppm				
haute	3	Concentrations de gaz/vapeur jusqu'à 10000 ppm				
TYPE DE FILTRES						
Mec	Protection			Couleur du filtre		
A	Gaz et vapeurs organiques avec un point d'ébullition > 65°C			MARRON		
B	Gaz et vapeurs inorganiques			GRIS		
E	Gaz acides			JAUNE		
K	Ammoniac et dérivés			VERT		
P	Poussières, fumées, brouillards toxiques			BLANCHE		
AX (EN371)	Gaz et vapeurs organiques à bas point d'ébullition < 65°C			MARRON		
FACTEURS À CONSIDÉRER		RAISON		RESPIRATEURS À FILTRE À POUSSIÈRES Facteur de protection opérationnel		
Type de substance	Choix correct du type de filtre		Filtre respiratoire		Fac. de protection nominale	
	Besoin/opportunité de protéger d'autres parties du				Fac. de protection opérationnel	



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## BP400L/BP400L BS

Date de révision actuelle: 18/03/2025

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente 27/04/2023

Numéro de révision précédente: 00

Concentrations Visibilité Liberté de mouvement Anatomie du visage Conditions environnementales	visage (yeux - visage)	Filter facial FFP1 - Demi-masque + P1	4	4
	Capacité du filtre en fonction du temps d'exposition	Filter facial FFP2 - Demi-masque + P2	12	10
	Réduction de la protection	Filter facial FFP3 - Demi-masque + P3	50	30
	Réduction du poids et de l'inconfort	Visage complet + P1	5	4
	Adéquation du masque	Visage complet + P2	20	15
		Visage complet + P3	1000	400

Le chef du service de prévention et de protection, en plus de définir correctement les EPI spécifiques aux activités, doit veiller à suivre les instructions fournies par les fabricants des différents EPI.

Si le produit est manipulé en l'absence de renouvellement d'air et/ou dans des environnements isolés, utiliser une protection respiratoire adéquate avec un filtre de type A.

### d) LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES THERMIQUES

PICTOGRAMME	EPI	OBSERVATIONS
	Les indications fournies dans cette section définissent les EPI destinés à protéger contre d'éventuelles variations de température que le mélange provoque ou que le mélange lui-même peut subir au cours des activités normales de travail. Les EPI doivent protéger des excès de température extérieure en maintenant la température corporelle, isoler thermiquement tout en maintenant la perméabilité à l'eau et à l'air pour assurer respectivement l'évacuation de la transpiration et de l'humidité afin de ne pas provoquer de déperdition de chaleur. Afin de se protéger du froid, les EPI doivent conserver une certaine souplesse permettant à l'opérateur d'effectuer les actions nécessaires et d'assumer certaines positions. Les EPI destinés à des interventions de courte durée ou susceptibles de recevoir des projections de produits chauds, doivent avoir un pouvoir calorifique suffisant pour restituer l'essentiel de la chaleur stockée uniquement après que l'utilisateur les ait retirés.	Les EPI destinés à protéger contre les différences thermiques doivent avoir un coefficient de transmission de flux de chaleur adéquat pour éviter tout risque de détérioration requis par les conditions prévisibles d'utilisation. Le flux de chaleur transmis à l'opérateur lors de l'utilisation des EPI doit être tel que son accumulation n'atteigne en aucun cas le seuil de douleur ou celui où survient un quelconque effet nocif sur la santé. Les EPI doivent empêcher, dans la mesure du possible, la pénétration de liquides et ne doivent pas provoquer de blessures causées par le contact entre leur revêtement protecteur et l'opérateur.

Le choix de ce type d'EPI doit être fait en garantissant un pouvoir d'isolation thermique et une résistance mécanique et chimique adéquats aux conditions prévisibles d'utilisation que le Chef du Service de Prévention et de Protection juge nécessaires.

Le mélange/produit ne devrait pas provoquer ou subir des variations de température significatives au cours de son utilisation prévue.

### e) MESURES D'URGENCE COMPLÉMENTAIRES

PICTOGRAMME	EPI	PICTOGRAMME	OBSERVATIONS
	Les douches d'urgence (pour le corps ou combinées pour le corps et les yeux) constituent donc une mesure d'urgence nécessaire pour minimiser les effets d'une exposition accidentelle à des produits chimiques dangereux ou à des vapeurs chaudes. Une douche d'urgence doit être positionnée à proximité immédiate du danger potentiel et doit pouvoir être utilisée aussi bien par une personne debout que par une personne au sol. Les réglementations suivantes réglementent ces appareils : - UNI EN 15154-1 (Douches de sécurité - Partie 1 : Douches corporelles pour laboratoires, raccordées au réseau d'eau) - UNI EN 15154-3 (Douches de sécurité d'urgence - Partie 3 : Douches corporelles non raccordées au réseau d'eau)		Les lave-yeux d'urgence sont des dispositifs de sécurité essentiels pour assurer la sécurité sur divers lieux de travail. Il s'agit notamment de douches destinées au lavage immédiat et approfondi des yeux, à utiliser en cas de contact accidentel avec des substances chimiques pouvant nuire à la vue. Les réglementations suivantes réglementent ces appareils : - UNI EN 15154-2 (Douches de sécurité - Partie 2 : Douches oculaires raccordées au réseau d'eau) - UNI EN 15154-4 (Douches de sécurité d'urgence - Partie 4 : Douches oculaires non raccordées au réseau d'eau)

### 8.2.3 CONTROLES D'EXPOSITION LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Empêcher le rejet incontrôlé dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 — PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Les propriétés physiques et chimiques énumérées ci-dessous ne doivent pas être considérées comme des spécifications techniques. Les spécifications de référence sont indiquées dans la documentation technique.

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Notes ou méthode d'analyse
a) État physique	Solide	Tel que défini à l'annexe I, section 1.0 du régl. 1272/2008
b) Couleur	Bleu	--
c) Odeur	Frais et fruité.	Si disponible, indiquer le seuil olfactif (quel ou quantitatif)
d) Point de fusion/point de congélation	Pas disponible	Ne s'applique pas aux gaz.
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas disponible	--
f) Inflammabilité	Pas applicable	Applicable aux gaz, liquides et solides
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas applicable	Pas applicable aux solides
h) Point d'éclair	Ininflammable	Ne s'applique pas aux gaz, aérosols et solides
i) Température d'auto-inflammation	Pas applicable	Applicable uniquement aux gaz et liquides
j) Température de décomposition	Pas applicable	Applicable uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.
k) pH	8,5 ± 0,5	Solution 1 %
l) Viscosité cinématique	Pas applicable	S'applique uniquement aux liquides
m) Solubilité	Soluble dans l'eau	--
n) Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas applicable	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
o) Pression de vapeur	Pas disponible	Selon REACH, l'étude n'est pas nécessaire si le point de fusion est supérieur à 300 °C (Annexe VII, adaptation, colonne 2).
p) Densité et/ou densité relative	≥ 1,52 – ≤ 1,54 g/cm <sup>3</sup>	S'applique uniquement aux liquides et aux solides.
q) Densité de vapeur relative	Pas applicable	S'applique uniquement aux gaz et aux liquides.
r) Caractéristiques des particules	Pas disponible	S'applique uniquement aux solides.

### 9.2 AUTRES INFORMATIONS

#### 9.2.1 INFORMATIONS CONCERNANT LES CLASSES DE DANGER PHYSIQUE

a) Substances et mélanges explosibles:	Pas applicable
b) Gaz inflammables:	Pas applicable
c) Aérosol:	Pas applicable
d) Gaz comburants:	Pas applicable
e) Gaz sous pression:	Pas applicable



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## BP400L/BP400L BS

Date de révision actuelle: 18/03/2025

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente 27/04/2023

Numéro de révision précédente: 00

f) Liquides inflammables:	Pas applicable
g) Matières solides inflammables:	Pas applicable
h) Substances et mélanges auto réactifs:	Pas applicable
i) Liquides pyrophoriques:	Pas applicable
j) Matières solides pyrophoriques:	Pas applicable
k) Matières et mélanges auto-échauffants:	Pas applicable
l) Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau:	Pas applicable
m) Liquides comburants:	Pas applicable
n) Matières solides comburantes:	Pas applicable
o) Peroxydes organiques:	Pas applicable
p) Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas applicable
q) Explosibles désensibilisés:	Pas applicable

### 9.2.2 AUTRES CARACTERISTIQUES DE SECURITE

a) Sensibilité mécanique:	Pas applicable
b) Température de polymérisation auto-accéléérée:	Pas applicable
c) Formation de mélanges poussières/air explosibles:	La manipulation de produits en comprimés peut entraîner la formation de poussières pouvant conduire à la formation de mélanges potentiellement explosifs.
d) Réserve acide/alcaline:	Pas disponible
e) Taux d'évaporation:	Pas applicable
f) Miscibilité:	Miscible dans l'eau
g) Conductivité:	Pas disponible
h) Corrosivité:	Pas applicable
i) Groupe de gaz:	Pas applicable
j) Potentiel redox:	Pas disponible
k) Potentiel de formation de radicaux libres:	Pas disponible
l) Propriétés photo catalytiques:	Pas disponible

Autres paramètres physiques et chimiques :

Classification des spores bactériennes :

Groupe 1 selon le décret législatif n° 81/08

Quantité de spores bactériennes présentes (1x10<sup>11</sup> ufc/g) :

Entre 0,1 % et 1 %

## RUBRIQUE 10 — STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 REACTIVITE

Dans des conditions normales d'utilisation, aucun phénomène de réactivité n'est connu.

### 10.2 STABILITE CHIMIQUE

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3 POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Aucune remarque dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.4 CONDITIONS A EVITER

a) Température	:	Ne pas exposer à des températures élevées pendant de longues périodes
b) Pression	:	Rien à signaler
c) Lumière	:	Ne pas exposer à la lumière directe du soleil pendant de longues périodes
d) Décharges d'électricité statique	:	Rien à signaler
e) vibrations	:	Rien à signaler
f) autres contraintes physiques	:	Rien à signaler

### 10.5 MATIERES INCOMPATIBLES

a) Eau	:	Éviter les contacts
b) Air	:	Rien à signaler
c) Acides	:	Éviter les contacts
d) Bases	:	Éviter les contacts
e) Agents oxydants	:	Éviter les contacts
f) Agents réducteurs	:	Éviter les contacts
g) Produits chimiques en général	:	Éviter les contacts

### 10.6 PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Dans des conditions normales, la préparation ne se décompose pas

## RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DEFINIES DANS LE REGLEMENT (CE) NO 1272/2008

Classes de danger		Informations
a)	toxicité aiguë	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b)	corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit, s'il entre en contact avec la peau, provoque une inflammation importante avec érythème, croûtes ou œdème.
c)	lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit, s'il entre en contact avec les yeux, provoque de graves lésions oculaires, telles qu'une opacification de la cornée ou des lésions de l'iris.
d)	sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit, s'il entre en contact avec la peau, peut provoquer une sensibilisation cutanée.
e)	mutagénicité sur les cellules germinales	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f)	Cancérogénicité	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g)	toxicité pour la reproduction	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h)	toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i)	toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j)	danger par aspiration	Non classés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Informations toxicologiques spécifiques aux substances contenues (si disponibles)

Substance:	Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts / Acide benzenesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
CAS:	68411-30-3



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## BP400L/BP400L BS

Date de révision actuelle: 18/03/2025	Numéro de révision actuel: 01	Date de révision précédente 27/04/2023	Numéro de révision précédente: 00
---------------------------------------	-------------------------------	--	-----------------------------------

ORAL	INHALATION	DERMIQUE	REMARQUES
Rat LD50: 1 080 mg/kg bw	Étude pas disponible	Rat LD50: 2 000 mg/kg bw	--
Les valeurs incluses dans cette section sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la section Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			

EXPOSITION, EFFETS SUR LA SANTE	
<b>Voies d'exposition</b>	La substance peut être absorbée dans l'organisme par ingestion.
<b>Risque inhalatoire</b>	Une concentration dangereuse de particules en suspension dans l'air peut être atteinte rapidement par dispersion.
<b>Effets liés à une exposition de courte durée</b>	La substance est corrosive pour les yeux. La substance est irritante pour la peau et le tractus respiratoire.
<b>Effets liés à une exposition prolongée ou répétée</b>	--

DANGERS AIGUS/SYMPTOMES	
<b>Inhalation</b>	Toux. Mal de gorge.
<b>Peau</b>	Rougeur. Douleur.
<b>Yeux</b>	Rougeur. Douleur. Brûlures.
<b>Ingestion</b>	Diarrhée. Nausée. Vomissements.
<b>Notes</b>	--

<b>Substance:</b>	sodium carbonate
<b>CAS:</b>	497-19-8

ORAL	INHALATION	DERMIQUE	REMARQUES
Rat LD50: 2800 mg/kg bw	Rat LC50: 2300 mg/m³ air	Rabbit LD50: > 2000 mg/kg bw	--
Les valeurs incluses dans cette section sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la section Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			

EXPOSITION, EFFETS SUR LA SANTE	
<b>Voies d'exposition</b>	La substance peut être absorbée dans l'organisme par inhalation de poussières.
<b>Risque inhalatoire</b>	Une concentration dangereuse de particules en suspension dans l'air peut être atteinte rapidement, surtout sous forme de poudre.
<b>Effets liés à une exposition de courte durée</b>	La substance est très irritante pour les yeux. La substance est faiblement irritante pour la peau et le tractus respiratoire.
<b>Effets liés à une exposition prolongée ou répétée</b>	La substance peut avoir des effets sur le tractus respiratoire. Cela peut provoquer une perforation du septum nasal. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une dermatite.

DANGERS AIGUS/SYMPTOMES	
<b>Inhalation</b>	Toux.
<b>Peau</b>	Rougeur.
<b>Yeux</b>	Rougeur. Douleur.
<b>Ingestion</b>	Maux de gorge. Nausée. Douleur abdominale.
<b>Notes</b>	--

<b>Substance:</b>	Terpinolene / p-mentha-1,4(8)-diene
<b>CAS:</b>	586-62-9

ORAL	INHALATION	DERMIQUE	REMARQUES
Rat LD50: 3 740 mg/kg bw	Études pas disponibles	Rabbit LD50: 4 300 mg/kg bw	--
Les valeurs incluses dans cette section sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la section Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			

<b>Substance:</b>	Diphenyl ether
<b>CAS:</b>	101-84-8

ORAL	INHALATION	DERMIQUE	REMARQUES
Rat LD50: 2 830 mg/kg bw	--	Rabbit LD50: 7 940 mg/kg bw	--
Les valeurs incluses dans cette section sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la section Informations toxicologiques ou à partir des indications du fournisseur.			

EXPOSITION, EFFETS SUR LA SANTE	
<b>Voies d'exposition</b>	--
<b>Risque inhalatoire</b>	Une contamination dangereuse de l'air ne peut être atteinte, ou ne sera atteinte, que très lentement, par évaporation de cette substance à 20°C.
<b>Effets liés à une exposition de courte durée</b>	La substance est faiblement irritante pour les yeux, la peau et les voies aériennes supérieures.
<b>Effets liés à une exposition prolongée ou répétée</b>	Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une dermatite.

DANGERS AIGUS/SYMPTOMES	
<b>Inhalation</b>	Mal de gorge. Toux.
<b>Peau</b>	Rougeur.
<b>Yeux</b>	Rougeur. Douleur.
<b>Ingestion</b>	--
<b>Notes</b>	--

<b>Substance:</b>	Citral / 3,7-Dimethylocta-2,6-dienal
<b>CAS:</b>	5392-40-5

ORAL	INHALATION	DERMIQUE	REMARQUES
Rat LD50: 6 800 mg/kg bw	--	Rat LD50: 2 000 mg/kg bw	--
Les valeurs incluses dans cette section sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la section Informations toxicologiques ou provenant des indications du fournisseur.			

EXPOSITION, EFFETS SUR LA SANTE	
<b>Voies d'exposition</b>	--
<b>Risque inhalatoire</b>	Aucune indication ne peut être donnée sur la vitesse à laquelle une concentration dangereuse de cette substance dans l'air est atteinte par évaporation à 20°C.
<b>Effets liés à une exposition de courte durée</b>	La substance est irritante pour la peau.
<b>Effets liés à une exposition prolongée ou répétée</b>	Le contact répété ou prolongé peut provoquer une sensibilisation cutanée.

SYMPTOMES	
<b>Inhalation</b>	Toux.
<b>Peau</b>	Rougeur.
<b>Yeux</b>	--
<b>Ingestion</b>	--

**Remarques** Le citral est un mélange de 2 isomères géométriques, le gèranial (configuration trans, approx 55-70 %) et le néral (configuration cis, 35-45 %).

<b>Substance:</b>	Dipentene
<b>CAS:</b>	138-863

ORAL	INHALATION	DERMIQUE	REMARQUES
------	------------	----------	-----------



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## BP400L/BP400L BS

Date de révision actuelle: 18/03/2025

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente 27/04/2023

Numéro de révision précédente: 00

Rat LD50: 2000 mg/kg bw

--

Rabbit LD50: 5000 mg/kg bw

--

Les valeurs incluses dans cette section sont celles disponibles, au moment de la rédaction de cette FDS, dans le dossier ECHA dans la section Informations toxicologiques ou provenant des indications du fournisseur.

### 11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

#### 11.2.1 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

#### 11.2.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre donnée disponible

### RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Descripteurs des catégories de rejet dans l'environnement:** ERC8b - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

#### 12.1 TOXICITÉ

Ce produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques en cas d'exposition chronique. Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

#### Informations éco toxicologiques spécifiques aux substances contenues

**Substance:** Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts / Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
**CAS:** 68411-30-3

LC50 – fish	96h: 1.67 mg/L	Species	Lepomis macrochirus	Guidelines	US EPA, 1975
EC50 – aquatic invertebrates	48h: 2.9 mg/L	Species	Daphnia magna	Guidelines	OECD 202
EC50 - algae and cyanobacteria	96h: 29 mg/L	Species	Pseudokirchneriella subcapitata	Guidelines	US EPA, 1978
NOEC Cronica fish	--	Species	--	Guidelines	--
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species	--	Guidelines	--
NOErL Cronic algae and cyanobacteria	--	Species	--	Guidelines	--

**Substance:** sodium carbonate  
**CAS:** 497-19-8

LC50 – fish	96h: 300 mg/L	Species	Lepomis macrochirus	Guidelines	Recommendations of Committee on Research were followed
EC50 – aquatic invertebrates	48h: 200 mg/L	Species	Ceriodaphnia sp.	Gsuideline	OECD Guideline 202
EC50 - algae and cyanobacteria	72h: >800 mg/L	Species	Selenastrum capricornotum	Guidelines	EPA (1971) Algal Assay Procedure Bottle test
NOEC Cronica fish	--	Species	--	Guidelines	--
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species	--	Guidelines	--
NOEC Cronic algae and cyanobacteria	--	Species	--	Guidelines	--

**Substance:** Terpinolene / p-mentha-1,4(8)-diene  
**CAS:** 586-62-9

LC50 – fish	96h: 0.805 mg/L	Species	Danio rerio	Guidelines	OECD203
EC50 – aquatic invertebrates	48h: 0.634 mg/L	Species	Daphnia magna	Guidelines	OECD202
ErC50 - algae and cyanobacteria	72h: 0.692 mg/L	Species	Pseudokirchneriella subcapitata	Guidelines	OECD201
NOEC Cronica fish	--	Species	--	Guidelines	--
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species	--	Guidelines	--
NOEC Cronic algae and cyanobacteria	72h: 0.273 mg/L	Species	Pseudokirchneriella subcapitata	Guidelines	OECD201

**Substance:** Diphenyl ether  
**CAS:** 101-84-8

LC50 – fish	96h: 4.2 mg/L	Species	Oncorhynchus mykiss	Guidelines	OECD203
EC50 – aquatic invertebrates	48h: 1.96 mg/L	Species	Daphnia Magna	Guidelines	OECD202
EC50 - algae and cyanobacteria	72h: 0.455 mg/L	Species	Pseudokirchneriella subcapitata	Guidelines	OECD201
NOEC Cronica fish	--	Species	--	Guidelines	--
NOEC Cronica aquatic invertebrates	--	Species	--	Guidelines	--
NOEC Cronic algae and cyanobacteria	72h: 0.24 mg/L	Species	Pseudokirchneriella subcapitata	Guidelines	OECD201

**Substance:** Citral / 3,7-Dimethylocta-2,6-dienal  
**CAS:** 5392-40-5

LC50 – fish	96h: 6.78 mg/L	Species	Leuciscus idus	Guidelines	German standard DIN 38412, part L
EC50 – aquatic invertebrates	48h: 6.8 mg/L	Species	Daphnia magna	Guidelines	Directive 79/831 EWG, C2 annex V
EC50 - aquatic algae and cyanobacteria	72h: 103.84 mg/L	Species	Scenedesmus subspicatus Chodat	Guidelines	German standard DIN 38412, Part L9
NOEC chronic fish	--	Species	--	Guidelines	--
NOEC chronic invertebrates	--	Species	--	Guidelines	--
NOEC chronic algae and cyanobacteria	72h: 3.0 mg/l	Species	Scenedesmus subspicatus Chodat	Guidelines	German standard DIN 38412, Part L9

#### 12.2 PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Règlement (CE) n° 648/2004 : Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette formulation est/sont conforme(s) aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données justificatives sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront mises à leur disposition, sur demande expresse de ces autorités ou du fabricant de la formulation.

#### Informations spécifiques sur la biodégradation des substances contenues (si disponibles)

**Substance:** Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts / Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium  
**CAS:** 68411-30-3

**Biodegradation in water** Facilement biodégradable **Test time** 29j

**Substance:** sodium carbonate  
**CAS:** 497-19-8

**Biodegradation in water** Pas applicable aux substances inorganiques **Test time** --

**Substance:** Terpinolene / p-mentha-1,4(8)-diene  
**CAS:** 586-62-9

**Biodegradation in water** Rapidement biodégradable **Test time** 28j

**Substance:** Diphenyl ether  
**CAS:** 101-84-8

**Biodegradation in water** Facilement biodégradable **Test time** 20j



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## BP400L/BP400L BS

Date de révision actuelle: 18/03/2025

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente 27/04/2023

Numéro de révision précédente: 00

**Substance:** Citral / 3,7-Dimethylocta-2,6-dienal**CAS:** 5392-40-5**Biodegradation in water** Facilement biodégradable**Test time** 28j

### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Données non disponibles pour le mélange.

#### Informations sur la bioaccumulation spécifiques aux substances contenues

**Substance:** Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts / Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium**CAS:** 68411-30-3**Partition coefficient: octanol/water** Log Kow (Log Pow): 1.4 à 23°C**BCF** Espèces aquatiques 87 L/kg ww**Substance:** sodium carbonate**CAS:** 497-19-8**Partition coefficient: octanol/water** Non applicable aux substances inorganiques**BCF** Non bioaccumulable. La substance se dissocie complètement lors de son introduction dans l'eau. Le Log Pow ne s'applique pas à un composé inorganique qui se dissocie.**Substance:** Terpinolene / p-mentha-1,4(8)-diene**CAS:** 586-62-9**Partition coefficient: octanol/water** Log Kow (LogPow): 4.33 à 20°C**BCF** 639.4 L/kg ww**Substance:** Diphenyl ether**CAS:** 101-84-8**Partition coefficient: octanol/water** Log Kow (Log Pow): 4.21 à 25°C**BCF** 196 L/kg ww (Espèces aquatiques)**Substance:** Citral / 3,7-Dimethylocta-2,6-dienal**CAS:** 5392-40-5**Partition coefficient: n-octanol / water** Log Kow (Log Pow): 2.76 à 25 °C**BCF** Conformément à la colonne 2 de l'annexe IX du règlement REACH, les tests pour ce paramètre ne sont pas scientifiquement nécessaires et ne doivent pas être effectués car le produit chimique testé a un faible potentiel de bioaccumulation basé sur logKow ≤ 3

### 12.4 MOBILITE DANS LE SOL

Données non disponibles pour le mélange.

#### Informations sur la mobilité dans le sol spécifiques aux substances contenues

**Substance:** Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts / Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium**CAS:** 68411-30-3

Log Kp (solides-eau dans les boues d'épuration activées) : 3,4 L/kg

**Substance:** sodium carbonate**CAS:** 497-19-8Le carbonate de sodium solide a une pression de vapeur négligeable et ne se disperse donc pas dans l'atmosphère. Si on l'ajoute à l'eau, il reste en phase aqueuse. Si le pH diminue, de l'acide carbonique (H<sub>2</sub>CO<sub>3</sub> ou CO<sub>2</sub>) peut se former. Si la concentration de dioxyde de carbone dans l'eau dépasse la limite de solubilité, le dioxyde de carbone se disperse dans l'atmosphère. Si on le déverse dans le sol, le carbonate de sodium peut s'échapper dans l'atmosphère sous forme de CO<sub>2</sub> (voir ci-dessus), précipiter sous forme de carbonate métallique, former des complexes ou rester en solution.**Substance:** Terpinolene / p-mentha-1,4(8)-diene**CAS:** 586-62-9

Koc à 20 °C: 2 288 [LogKoc: 3.359]

**Substance:** Diphenyl ether**CAS:** 101-84-8

Koc à 20 °C: 1 960 [=logKoc: 3.3]

**Substance:** Citral / 3,7-Dimethylocta-2,6-dienal**CAS:** 5392-40-5

L'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

### 12.5 RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Le rapport sur la sécurité chimique n'est pas requis pour le mélange. Cependant, sur la base des données disponibles, le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1 conformément au Règlement 1907/2006, annexe XIII.

### 12.6 PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN

Le mélange ne contient PAS de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

### 12.7 AUTRES EFFETS NEFASTES

**Classification pour la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, vom 18. avril 2017) :**

WGK 2: Dangereux pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 — CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

La substance/le mélange ne doit pas être éliminé par les égouts

### 13.1 METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

#### Matériau et type de conteneur :

Identifiez le matériau exact à partir des symboles sur l'emballage.

#### Méthodes de traitement des déchets de la substance ou du mélange :

PROPRIÉTÉS QUI RENDENT LES DÉCHETS DANGEREUX (Directive 2008/98/CE):

OPÉRATIONS DE VALORISATION (Directive 2008/98/CE):

OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION (Directive 2008/98/CE):

CODE EER (Décision 2014/955/UE):

HP 4 «Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires» HP 14 «Écotoxique»

R13 - Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12

D13 - Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

#### Méthodes de manipulation de tout emballage contaminé :

PROPRIÉTÉS QUI RENDENT LES DÉCHETS DANGEREUX (Directive 2008/98/CE):

OPÉRATIONS DE VALORISATION (Directive 2008/98/CE):

HP 4 «Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires» HP 14 «Écotoxique»

R13 - Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## BP400L/BP400L BS

Date de révision actuelle: 18/03/2025

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente: 27/04/2023

Numéro de révision précédente: 00

OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION (Directive 2008/98/CE):  
CODE EER (Décision 2014/955/UE):

D13 - Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12  
15 01 06 - emballages en mélange

### Propriétés physiques/chimiques pouvant affecter le traitement des déchets :

Puisqu'il s'agit d'un déchet « absolument dangereux », de par sa nature même, il est considéré comme suffisant pour lui attribuer des caractéristiques de dangerosité spécifiques.

### Précautions particulières pour le traitement des déchets recommandé :

Les caractéristiques de danger, les opérations d'élimination et de valorisation et les codes CEE suggérés se réfèrent au produit tel qu'il est sans tenir compte des modifications dues à l'utilisation. Il est donc recommandé, avant élimination, de reclasser les déchets en évaluant également leur origine. Tout mélange de différents types de déchets non dangereux et tout mélange de différents déchets dangereux est interdit (article 23 de la directive 2008/98/CE). L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à traiter les déchets, dans le respect des réglementations nationales et éventuellement locales. Faites attention à la présence d'enzymes et de bactéries.

## RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ne rentre pas dans le champ d'application de la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par chemin de fer (RID); par avion (OACI/IATA); par mer (IMDG).

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification		Pas applicable	
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU		Pas applicable	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport		Pas applicable	
14.4 Groupe d'emballage		Pas applicable	
14.5 Dangers pour l'environnement		Pas applicable	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		Pas applicable	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI		Pas applicable	

## RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1 REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

**Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006** concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

**Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008** relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.

**DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008** relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

**RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012** concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

**RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/2100 DE LA COMMISSION du 4 septembre 2017** définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien, conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

**RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014** remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives

**RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004** relatif aux détergents

**DIRECTIVE 2010/75/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010** relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

**DIRECTIVE 2004/42/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 avril 2004** relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE

**DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012** concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil

#### Catégorie SEVESO

Pas applicable

#### Substances dangereuses spécifiées

Voir la section 3.2 pour la présence de substances incluses dans l'annexe I, partie 2.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019** relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Le mélange ne contient pas de précurseur d'explosif.

### 15.2 ÉVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Évaluation de la sécurité chimique du mélange non prévue. Cette fiche de données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous une forme intégrée. Le contenu, le cas échéant, a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la même fiche de données de sécurité

## RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS

### 16.1 INDICATION DE TOUS LES POINTS DE LA FDS QUI ONT ÉTÉ REVISÉS

Cette fiche remplace complètement toutes les versions précédentes.

### 16.2 PRINCIPAUX ABBREVIATIONS ET ACRONYMES UTILISÉS DANS CETTE FDS

APVR	Respiratory protective equipment
ATE	Acute Toxicity Estimates
BCF	Bioconcentration Factor
CAS	Chemical abstract service
CE	European Community
CLP	Classification, Labelling and Packaging
COV	Volatile Organic Compounds
DNEL	Derived No Effect Level
DPI	Dispositivi di Protezione Individuale
EC	European Community
EC50	Half maximal effective concentration
ECHA	European Chemicals Agency
EER	European Waste List
EmS	Emergency Schedules
EN	European normalization
ERC	Environmental release categories
EUH	Supplemental hazard information
EuPCS	European Product Categorisation System
FPN	Protection factor Nominal
FFP	Filtering Facepiece

FPO	Operational protection factor
GHS	Globally Harmonized System
HP	Hazardous Properties
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standard Organization
LC50	Median lethal concentration
LD50	Median lethal dose
N.A.S.	Not otherwise specified
NOEC	No observed effect concentration
ONU	United Nations Organization
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substances
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative substances
ppm	Parts per million
PROC	Category of processes
REACH	Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STOT	Specific target organ toxicity
STP	Sewage treatment plant
UE	European Union
UFI	Unique Identifier of Formula
UNI	Italian Standard Organization.

### 16.3 TEXTE INTEGRAL DES INFORMATIONS DE CLASSIFICATION ENONCÉES A LA SECTION 3

Description des codes de classe et de catégorie de danger définis au point 3

Description des mentions de danger figurant au point 3

Acute Tox. 4 - Toxicité aiguë (par voie orale), catégories de danger 4

H302 - Nocif en cas d'ingestion.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## BP400L/BP400L BS

Date de révision actuelle: 18/03/2025	Numéro de révision actuel: 01	Date de révision précédente 27/04/2023	Numéro de révision précédente: 00
---------------------------------------	-------------------------------	--	-----------------------------------

Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1  
 Skin Irrit. 2 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2  
 Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3  
 Eye Irrit. 2 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2  
 Skin. Sens. 1B - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1B  
 Asp. Tox. 1 - Danger par aspiration, catégorie de danger 1  
 Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1  
 Aquatic Chronic 1 - Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1  
 Flam. Liq. 3 - Liquides inflammables, catégorie de danger 3  
 Skin. Sens. 1 - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

### Mentions de danger supplémentaires énoncées à la section 3

#### Facteurs M

Facteur multiplicateur applicable aux substances dangereuses pour le milieu aquatique de catégorie de toxicité aiguë ou chronique 1

#### Notes on the identification, classification and labelling of substances as defined in Annex VI of CLP

**Note C:** Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.  
 Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

#### 16.4 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET PRINCIPALES SOURCES DE DONNÉES

<b>ECHA</b>	European Chemicals Agency	<b>OSHA</b>	European Agency for Safety and Health at Work	<b>IARC</b>	International Agency for Research on Cancer
<b>TOXNET</b>	Toxicology Data Network	<b>WHO</b>	World Health Organization	<b>ACGIH</b>	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
<b>CheLIST</b>	Chemical Lists Information System	<b>ICSCs</b>	International Chemical Safety Cards	<b>ILO</b>	International Labour Organization
<b>IPCS</b>	International Programme on Chemical Safety (Cards)	<b>NIOSH</b>	Registry of toxic effects of chemical substances (1983)	<b>IFA</b>	Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung

#### 16.5 REFERENCES ET/OU DOCUMENTS NORMATIFS (DONT DERIVENT LES DONNÉES DE LA SECTION 8.1)

Code (1)	Etat	Bibliographie / documents → LIEN	
AUS	Australia	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-australia/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-australia/index-2.jsp</a>	<a href="https://engage.swa.gov.au/workplace-exposure-standards-review">https://engage.swa.gov.au/workplace-exposure-standards-review</a>
AUT	Austria	<a href="https://www.safeworkaustralia.gov.au/exposure-standards#exposure-standards-in-australia">https://www.safeworkaustralia.gov.au/exposure-standards#exposure-standards-in-australia</a>	<a href="https://www.jusline.at/gesetz/gkv_2011">https://www.jusline.at/gesetz/gkv_2011</a>
BEL	Belgium	<a href="https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&amp;Gesetzesnummer=20001418">https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&amp;Gesetzesnummer=20001418</a>	<a href="https://www.employment.belgium.be/en">https://www.employment.belgium.be/en</a>
BGR	Bulgaria	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-belgium/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-belgium/index-2.jsp</a>	<a href="https://pirogov.eu/bg/">https://pirogov.eu/bg/</a>
CAN	Canada-Ontario	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-canada-ontario/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-canada-ontario/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.labour.gov.on.ca/english/hs/pubs/oel_table.php">https://www.labour.gov.on.ca/english/hs/pubs/oel_table.php</a>
CAN	Canada-Québec	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-canada-quebec/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-canada-quebec/index-2.jsp</a>	<a href="http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-....">http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-....</a>
CYP	Cyprus	<a href="https://www.csst.qc.ca/Pages/index.aspx">https://www.csst.qc.ca/Pages/index.aspx</a>	<a href="http://www.mlsi.gov.cy/">http://www.mlsi.gov.cy/</a>
CAE	Czech Republic	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-czech-republic/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-czech-republic/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.mzcr.cz/">https://www.mzcr.cz/</a>
HRV	Croatia	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-croatia/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-croatia/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.hzt.hr">https://www.hzt.hr</a>
DNK	Denmark	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-denmark/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-denmark/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.retsinformation.dk/eli/Ita/2019/1458">https://www.retsinformation.dk/eli/Ita/2019/1458</a>
EST	Estonia	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-estonia/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-estonia/index-2.jsp</a>	<a href="http://www.16662.ee/">http://www.16662.ee/</a>
EU(2)	European Union	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-european-union/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-european-union/index-2.jsp</a>	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:31998L0024">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:31998L0024</a>
FIN	Finland	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1523372586043&amp;uri=CELEX:32004L0037">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1523372586043&amp;uri=CELEX:32004L0037</a>	<a href="https://www.julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/160967">https://www.julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/160967</a>
FRA	France	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-france/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-france/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.anses.fr/fr">https://www.anses.fr/fr</a>
DEU	Germany (AGS)	<a href="http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-984/ed984.pdf">http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-984/ed984.pdf</a>	<a href="https://www.baua.de/DE/...../Regelwerk/TRGS/pdf/TRGS-900.pdf">https://www.baua.de/DE/...../Regelwerk/TRGS/pdf/TRGS-900.pdf</a>
DEU	Germany (DFG)	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-germany-(dfr)/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-germany-(dfr)/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.dfg.de/en/dfg_profile/...../health_hazards/index.html">https://www.dfg.de/en/dfg_profile/...../health_hazards/index.html</a>
GRC	Greece	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-greece/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-greece/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.dfg.de/dfg_profile/gremien/senat/arbeitsstoffe/publikationen/index.html">https://www.dfg.de/dfg_profile/gremien/senat/arbeitsstoffe/publikationen/index.html</a>
HUN	Hungary	<a href="http://www.gcsf.gr/">http://www.gcsf.gr/</a>	<a href="http://www.biztonsagiadatlap.hu/...../5_2020-III-6-ITM-rendelet.pdf">https://www.biztonsagiadatlap.hu/...../5_2020-III-6-ITM-rendelet.pdf</a>
ISL	Iceland	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-hungary/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-hungary/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.ust.is/the-environment-agency-of-iceland/chemicals/">https://www.ust.is/the-environment-agency-of-iceland/chemicals/</a>
IRL	Ireland	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-ireland/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-ireland/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.hsa.ie/eng/.../2016_CodePracticeChemicalAgentsRegulations/">https://www.hsa.ie/eng/.../2016_CodePracticeChemicalAgentsRegulations/</a>
ISR	Israel	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-israel/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-israel/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.dguv.de/ifa/gestis/...../limit-values-israel/index-2.jsp?query=webcode+e1179462">https://www.dguv.de/ifa/gestis/...../limit-values-israel/index-2.jsp?query=webcode+e1179462</a>
ITA	Italy	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-italy/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-italy/index-2.jsp</a>	<a href="http://www.preparatipericolosi.iss.it">http://www.preparatipericolosi.iss.it</a>
JPN	Japan (MHLW)	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-japan/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-japan/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.mhlw.go.jp/english/index.html">https://www.mhlw.go.jp/english/index.html</a>
JPN	Japan (JSOH)	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-japan-jsoh/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-japan-jsoh/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.sanei.or.jp/">https://www.sanei.or.jp/</a>
LVA	Latvia	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-latvia/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-latvia/index-2.jsp</a>	<a href="https://likumi.lv/doc.php?id=157382&amp;from=off">https://likumi.lv/doc.php?id=157382&amp;from=off</a>
LTU	Lituania	<a href="http://www.gamta.lt/">http://www.gamta.lt/</a>	
LUX	Luxembourg	<a href="http://www.ms.public.lu/fr/">http://www.ms.public.lu/fr/</a>	
MLT	Malta	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-luxembourg/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-luxembourg/index-2.jsp</a>	<a href="https://mcca.org.mt/">https://mcca.org.mt/</a>
NZL	New Zealand	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-new-zealand/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-new-zealand/index-2.jsp</a>	<a href="https://worksafe.govt.nz/.work-health/.../std-biol-exposure-indices/">https://worksafe.govt.nz/.work-health/.../std-biol-exposure-indices/</a>
NOR	Norway	<a href="http://www.miljodirektoratet.no/">http://www.miljodirektoratet.no/</a>	<a href="https://www.fhi.no/en/">https://www.fhi.no/en/</a>
CHN	People's Republic of China	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-china/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-china/index-2.jsp</a>	<a href="http://www.nhpc.gov.cn/zhuo/pyl/200704/38838.shtml">http://www.nhpc.gov.cn/zhuo/pyl/200704/38838.shtml</a>
POL	Poland	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-poland/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-poland/index-2.jsp</a>	<a href="http://www.ciop.pl/">http://www.ciop.pl/</a>
PRT	Portugal	<a href="http://www.inem.pt/ciav">http://www.inem.pt/ciav</a>	
ROU	Romania	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-romania/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-romania/index-2.jsp</a>	<a href="http://www.mmuncii.ro/.../5114-11042018_modif_HG-1218_Ag_chimici.pdf">http://www.mmuncii.ro/.../5114-11042018_modif_HG-1218_Ag_chimici.pdf</a>
SGP	Singapore	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-singapore/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-singapore/index-2.jsp</a>	<a href="https://sso.agc.gov.sg/Act/WSHA2006">https://sso.agc.gov.sg/Act/WSHA2006</a>
ZAF	South Africa	<a href="https://www.dguv.de/ifa/gestis/...../limit-values-south-africa/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/gestis/...../limit-values-south-africa/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.dguv.de/ifa/gestis/...../limit-values-south-africa/index-2.jsp?query=webcode+e1179483">https://www.dguv.de/ifa/gestis/...../limit-values-south-africa/index-2.jsp?query=webcode+e1179483</a>
ZAF	South Africa Mining	<a href="https://www.dguv.de/ifa/gestis/...../limit-values-south-africa-(mining-sector)/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/gestis/...../limit-values-south-africa-(mining-sector)/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.dguv.de/ifa/gestis/...../limit-values-south-africa-(mining-sector)/index-2.jsp?query=webcode+e1179566">https://www.dguv.de/ifa/gestis/...../limit-values-south-africa-(mining-sector)/index-2.jsp?query=webcode+e1179566</a>
SVK	Slovakia	<a href="http://www.ntic.sk/">http://www.ntic.sk/</a>	
SVN	Slovenia	<a href="http://www.uk.gov.si/">http://www.uk.gov.si/</a>	
KOR	South Korea	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-south-korea/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-south-korea/index-2.jsp</a>	<a href="http://www.kiha.kr/main/community_view.htm?uid=763&amp;tbn=gongi&amp;page=3">http://www.kiha.kr/main/community_view.htm?uid=763&amp;tbn=gongi&amp;page=3</a>
ESP	Spain	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-spain/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-spain/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.insst.es/">https://www.insst.es/</a>
SWE	Sweden	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-sweden/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-sweden/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.av.se/.../hygieniska-gransvarden-afs-20181-foreskrifter/">https://www.av.se/.../hygieniska-gransvarden-afs-20181-foreskrifter/</a>
CHE	Switzerland	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-switzerland/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-switzerland/index-2.jsp</a>	<a href="http://suissepro.org/">http://suissepro.org/</a>
NLD	The Netherlands	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-the-netherlands/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-the-netherlands/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.ser.nl/en">https://www.ser.nl/en</a>
TUR	Turkey	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-turkey/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-turkey/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.wetten.overheid.nl/BWBR0008587/2017-07-01#BillageXIII">https://www.wetten.overheid.nl/BWBR0008587/2017-07-01#BillageXIII</a>
USA	USA - NIOSH	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-usa-niosh/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-usa-niosh/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.cdc.gov/niosh/">https://www.cdc.gov/niosh/</a>
USA	USA - OSHA	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-usa-osha/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-usa-osha/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.osha.gov">www.osha.gov</a>
GBR	United Kingdom	<a href="https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-united-kingdom/index-2.jsp">https://www.dguv.de/ifa/...../limit-values-united-kingdom/index-2.jsp</a>	<a href="https://www.hse.gov.uk/research/hsl_pdf/2002/hsl02-23.pdf">https://www.hse.gov.uk/research/hsl_pdf/2002/hsl02-23.pdf</a>



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## BP400L/BP400L BS

Date de révision actuelle: 18/03/2025

Numéro de révision actuel: 01

Date de révision précédente 27/04/2023

Numéro de révision précédente: 00

<sup>(1)</sup> ISO3166-1 alpha-3 <sup>(2)</sup> NO ISO CODE

### 16.6 PROCEDURES UTILISEES POUR DERIVER LA CLASSIFICATION EN VERTU DU REGLEMENT (CE) 1272/2008 [CLP] EN CE QUI CONCERNE LES MELANGES

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classement
H318 Eye Dam. 1	Théorie de l'additivité- Annexe I, section. 3.3.3 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire
H315 Skin Irrit. 2	Théorie de l'additivité- Annexe I, section. 3.2.3 - Corrosion/irritation cutanée
H317 Skin. Sens. 1	Présence du composant en concentration égale ou supérieure à la limite définie - Annexe I, section. 3.4.3 - Sensibilisation respiratoire ou cutanée
H412 Aquatic Chronic 3	Théorie de l'additivité- Annexe I, section. 4.1.3 - Dangers pour le milieu aquatique

### 16.7 TOUTE FORMATION APPROPRIÉE POUR LES TRAVAILLEURS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION DE LA SANTÉ HUMAINE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Cours de formation sur la gestion et l'interprétation de la FDS
- Formation sur l'utilisation des EPI

### 16.8 PLUS D'INFORMATION

Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation (UE) n. 2020/878 du 18 juin 2020

Ce document a été rédigé par un technicien SDS compétent ayant reçu une formation adéquate et certifié selon la pratique de référence UNI / PdR 60: 2019. Certificat délivré par INTERTEK ITALIA S.p.A.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été obtenues à partir des meilleures informations disponibles ou à notre connaissance à la date de révision indiquée. Ni la société détentrice de cette fiche ni ses filiales ne seront en mesure d'accepter les réclamations résultant d'une mauvaise utilisation des informations indiquées ici ou d'une mauvaise utilisation dans l'application du produit. Portez une attention particulière à l'utilisation des préparations car une mauvaise utilisation peut augmenter leur danger.

**FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Cette fiche de données de sécurité a été traduite avec un système automatique.  
Nous remercions toutes les personnes qui souhaitent signaler toute anomalie dans la traduction.